



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL INTEGRAL

L'an deux mille dix-neuf le mercredi vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale régulièrement convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

M DEZALOS : Maire

Mme MANDEIX : Vice-présidente

Mme LEBEAU : Adjointe

M JACQUIN, Mme LABADIE, Mme LASSORT, Mme PERTHUIS : Conseillers Municipaux

Mme COUSINET, M DUMON, Mme RYCKWAERT : Désignés

Excusés :

Mme JOURNE-LHERISSON (donne pouvoir à Mme LEBEAU), Mme MAHAIE (donne pouvoir à Mme MANDEIX)

M OURABAH (absent excusé), M BAQUÉ (absent excusé), Mme JUILLIA (absente excusée),

Mme MENDES (absente excusée), Mme MEYRAT (absente excusée)

Secrétaire de séance:

Mme Colette Ryckwaert

.....

Les procès verbaux du 19 juin et du 16 juillet sont adoptés à l'unanimité.

M. DEZALOS informe le conseil que suite à la demande de mise en disponibilité de la directrice du service petite enfance, un recrutement est en cours pour le remplacement de cet agent. Le profil pour ce poste et diplômes préconisés sont infirmière puéricultrice ou sage femme (pour avoir l'agrément de la PMI) avec une expérience dans la gestion de structure petite enfance. 2 personnes ont été retenues et seront reçues par M. DEZALOS maire de Boé.

Annonce de M. Christian DUMON qui souhaite démissionner pour des raisons personnelles du conseil d'administration.

Rapport N°1 - Avenant assurance statutaire (rapporteur : Mme Françoise LEBEAU)

I - Exposés des motifs

Par délibération du 27 septembre 2016, le conseil d'administration a accepté l'offre du courtier SOFAXIS et de l'assureur CNP assurances conclue par le Centre de Gestion 47 (CDG 47) pour une durée de 4 ans afin de couvrir les risques statutaires liés à l'absentéisme des agents de la collectivité : décès, accidents de services et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée, la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) au taux de 5.72 %, ce taux étant garanti 2 ans.

Le contrat actuel permet de couvrir les agents de 160 collectivités.

Compte tenu du niveau de sinistralité du contrat groupe et dans le respect des conditions contractuelles, SOFAXIS a dénoncé ce contrat au 31 décembre 2019 et a formulé de nouvelles propositions permettant de rétablir l'équilibre économique de ses garanties.

Ainsi, SOFAXIS propose de nouveaux taux applicables pour la dernière année du contrat, l'année 2020 :

Choix 1 : 6.96 % : décès + accident de travail (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle) + longue maladie + longue durée + maternité / paternité + maladie ordinaire avec franchise de 10 jours

Choix 2 : 6.63 % : décès + accident de travail avec franchise de 15 jours (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle) + longue maladie + longue durée + maternité / paternité + maladie ordinaire avec franchise de 15 jours

Choix 3 : 6.17 % : décès + accident de travail (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle) + longue maladie + longue durée + maternité / paternité + maladie ordinaire avec franchise de 30 jours d'arrêt

Compte tenu de la situation de l'absentéisme au CCAS de Boé et du coût de la réactualisation proposée par SOFAXIS, nous nous proposons de retenir la proposition n°3 soit le taux de 6.17 %.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 n° 2016-10-1,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

OPTER : pour le Choix 3 : 6.17 % : décès + accident de travail (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle) + longue maladie + longue durée + maternité / paternité + maladie ordinaire avec franchise de 30 jours d'arrêt.

AUTORISER : monsieur le Président à signer tout document relatif à cette modification contractuelle.

Rapport n°2 - Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2021 à 2024 (rapporteur : Mme Colette Ryckwaert)

I - Exposés des motifs

Le centre de gestion de Lot-et-Garonne a conclu un contrat groupe d'assurance statutaire en capitalisation permettant de couvrir les obligations statutaires des employeurs territoriaux (congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service, décès) pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Dans le prolongement de cette démarche et eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, il vous propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel du CCAS pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément au Code de la Commande Publique et aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le centre de gestion de Lot-et-Garonne à passer ce contrat d'assurance groupé.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

AUTORISER : le centre de gestion de Lot-et-Garonne à organiser la procédure de mise en concurrence pour un contrat d'assurance statutaire groupé.

AUTORISER : le président à signer tous documents afférents.

Rapport n°3 - Désignation d'un délégué à l'union départementale des CCAS (rapporteur : Mme Chantal Cousinet)

I - Exposés des motifs

Une réunion en assemblée générale extraordinaire de l'Union Départementale des CCAS s'est tenue le 23 septembre 2019 à 9h30, salle du Conseil Municipal en Mairie de DAMAZAN 47160, Place ARMAND FALLIERES, entre les membres du bureau de l'UDCCAS 47, suite à une convocation préalable envoyée le 31 juillet 2019, en lettre et courrier électronique, par le Président en exercice Gérard GOUZES, suivant les dispositions des statuts.

16 des membres présents, ou représentés, du Conseil d'Administration ont assisté à la réunion sur les 21 membres qui le compose. Leur présence a été notifiée conformément aux conditions de quorum exigées par les statuts.

Monsieur MASSET, vice-président, représentant par pouvoir de M. GOUZES Président en exercice, conduit la réunion en sa qualité de président de l'association. Il rappelle que l'assemblée générale a été organisée en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Bilan moral et financier
- Election des membres du bureau
- Proposition de modification des statuts,
- Présentation des actions de l'UNCCAS,
- Evolution de la structure UDCCAS 47 : bilan d'orientation,
- Questions diverses.

Faisant état des motifs, source de cette proposition, le président présente au bureau les documents y afférents.

Au terme de la réunion, les résolutions suivantes sont proposées au vote.

11h30 modifications des statuts, vote à main levée :

Vote article 4 : 15 voix pour

Vote article 10 : 15 voix pour

Vote article 14 : 15 voix pour

Le changement de Présidence emporte le changement de siège social de l'UDCCAS, désormais situé à l'Hôtel de Ville de Damazan. Ces modifications, adresse du siège et nouvelle composition du bureau - feront l'objet d'une transmission à la préfecture et une demande de modification au JO.

Ces informations seront transmises également à la Caisse d'Epargne, établissement bancaire de l'association.

Il est rappelé que chaque CCAS doit délibérer pour désigner le membre de son Conseil d'Administration en tant que représentant à l'UDCCAS 47.

En conséquence, il vous est proposé de désigné Catherine MANDEIX, vice-présidente du CCAS de Boé.

II - Considérants et références juridiques

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'union départementale des CCAS (UD CCAS) du 23 octobre 2019,

Vu les statuts modifiés de l'UD 47 CCAS,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

DÉSIGNER : Catherine MANDEIX, vice- présidente du CCAS de Boé pour représenter le conseil d'administration au sein de l'UD CCAS de Lot-et-Garonne.

L'objectif est un lieu d'échange avec les autres CCAS et qui est porté maintenant par la mairie de DAMAZAN.

Rapport n°4 - Admission en non-valeur 2019 CCAS (rapporteur : Mme Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

Le budget du CCAS fait apparaître, pour les exercices 2015 à 2017, que des créances n'ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées aux dits états. Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Liste n° 3680920533		114.90
Détail par année	2016	57.50
	2017	57.40
Liste n° 3864170533		13.83
Détail par année	2015	13.83

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu les états de demande d'admission en non valeur n° 3680920533 et 3864170533, transmis par Monsieur le trésorier d'Agen municipale,

Considérant que Monsieur le trésorier d'Agen municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances du CCAS auprès des débiteurs

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

ADMETTRE : en non valeur les titres de recettes portés sur les listes n° 3680920533 d'un montant total de 114.90€ et n° 3864170533 d'un montant de 13.83€.

DIRE : que ces crédits sont inscrits au budget 2019 du CCAS, articles 6541 et 6542.

Ce sont des impayés de la structure multi accueil. Ces sommes ont trop faibles pour être recouvrables.

Questions diverses.

Mme MANDEIX informe le conseil d'administration du :

Bilan de la sortie d'été

16 enfants ont participé à cette sortie à CAP CAUDEROUE à BARBASTE le jeudi 8 août avec un parcours d'accrobranche le matin et différentes activités l'après midi (tir à l'arc, karting, laser...) accompagnés par 2 personnes du service jeunesse.

Noël du CCAS

Il aura lieu le samedi 14 décembre à l'Espace François Mitterrand. Le CCAS propose :

- A 15 heures un spectacle « histoires sorties du sac » sera animé par le conteur Pierre BERTRAND qui s'adresse aux enfants jusqu'à 8 ans .
- Pour les enfants de 9 à 12 ans le CCAS propose une sortie au Laser Land à Agen à 14h amenés directement par les parents.
- A la fin du spectacle un goûter et un cadeau sera distribué à chaque enfant par le père Noël

le CCAS a besoin de 2 personnes pour accompagner les enfants au laser land (M. Henri JACQUIN et M. Lucien BAQUÉ) et d'une personne pour le père Noël

La séance est levée à 20 heures

Boé, le lundi 4 novembre 2019

Le directeur des services



M. Bruno Martin